

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-07**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-02-13e-00373
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-00373-011-001

Dénomination du projet : 02 – IEA : suivi morta PE de Perles

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'Aisne

Bénéficiaire(s) : Institut d'Ecologie Appliquée

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent dossier de demande de dérogation concerne le suivi de la mortalité post-implantation d'un parc éolien. Celui-ci se compose de 6 éoliennes implantées sur le plateau agricole au Nord et à l'ouest du centre-bourg de la commune de Perles, dans l'Aisne.

Compte tenu de la législation en vigueur relative aux espèces animales protégées, il est demandé une dérogation à cette dernière afin de pouvoir si besoin, dans le cadre de ces suivis de mortalité sur l'avifaune et les chiroptères, prélever et transporter les individus blessés pour les acheminer vers un centre de soins de faune sauvage, ainsi que prélever, transporter et détenir les cadavres non reconnaissables sur place pour les identifier en laboratoire selon un protocole validé.

Ce suivi est nécessaire.

Nous recommandons :

- Une transmission du bilan à la DREAL et au CSRPN selon une forme qui permette une mutualisation des données de suivis de mortalité ;
- La transmission des données dans le cadre du SINP ;
- Le cas échéant, la conservation et la transmission des cadavres pour les études génétiques et parasitologiques en cours, notamment pour les espèces soumises à Plan National d'Action. Dans ce cadre, même les cadavres identifiables sur place mériteraient d'être valorisés.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 03/08/2018

Signature

